



en marge



"Association VILLE ACTION JEUNESSE
pour la prévention en Centre-Ville dans le Quartier
des HALLES"

COMMUNIQUE DE PRESSE DU 27/12/2019 A l'égard de la transmission des données I 15 SIAO / OFII

L'article 13 de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 impose l'obligation pour les Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO), chargés notamment de l'hébergement d'urgence des personnes appelant le 115, de transmettre les informations nominatives des demandeurs d'asile à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII). Cette instruction interministérielle (*), dénoncée par un grand nombre d'acteurs de la solidarité, a notamment fait l'objet d'un recours rejeté par le conseil d'État du 6 novembre dernier (**).

Alors que le gouvernement soutient que la collecte de ces données est uniquement destinée à améliorer l'orientation et le logement des personnes, **Abribus, Bernanos, le Collectif en Marge et le Comité du MRAP de Strasbourg et Vil.a.je rejoignent** l'ensemble des associations craignant une utilisation potentiellement abusive de ces informations dans une volonté de régulation plus stricte de cette population déjà extrêmement vulnérable. Pour preuve, la même loi a pour vocation une immigration plus « maîtrisée », un droit d'asile « effectif » et une intégration « réussie ».

Il y a en outre un risque d'effet pervers de ce recensement : des personnes pourraient renoncer à faire appel au SIAO par peur des conséquences de la transmission de leurs données, perdant ainsi l'accès à une partie importante de leurs droits, ce qui accroîtrait leur précarité et leur insécurité.

En dehors de la création d'un outil supplémentaire qui, dans un futur incertain, pourrait conduire à une régulation abusive et faciliter des politiques inhumaines, les signataires du présent communiqué regrettent une fois de plus le refus de l'État de s'engager dans une réelle politique d'accueil inconditionnel. Régulièrement, nous faisons le triste constat d'un nombre toujours aussi important de personnes sans hébergement et pour lesquelles aucune solution n'est proposée. Dans le cas, non rare, de familles à la rue où logées de manière inappropriée, c'est d'autant plus alarmant qu'à la violation des droits humains s'ajoute le non-respect des droits propres à l'enfant définis par la Convention internationale de 1989.

Parce que la misère et le danger qu'apporte l'absence de toit ne se limiteront jamais à une seule catégorie de personnes et puisque nous continuerons à considérer que l'accès à un toit, à une alimentation correcte et à un suivi médical approprié relèvent de nos devoirs humains, **Abribus, Bernanos, le Collectif en Marge et le Comité du MRAP de Strasbourg et Vil.a.je rejoignent** continueront à s'engager en faveur d'une réelle politique d'accueil inconditionnel et de logement pour toutes et tous.

* Instruction interministérielle du 4 juillet 2019.

** Conseil d'État, 2ème - 7ème chambres réunies, 06/11/2019, 434376.